

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BASSE-TERRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
4, BOULEVARD FELIX EBOUE
97100 BASSE-TERRE (Guadeloupe)
TEL : 05.90.80.63.63

FIDEM

2 rue du Général de Gaulle Marigot
97150 Saint-Martin

V/REF :

N/REF : 2016 B 456 / 2018-A-5736

Le greffier du tribunal de grande instance de Basse-Terre certifie qu'il a reçu le 16/11/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 19/09/2018
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

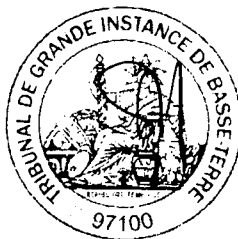
CARIBBEAN ONCALL
Société par actions simplifiée
Anse des Lézards
Chez MME Tondou
97133 Saint-Barthélemy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-5736 le 21/11/2018

R.C.S. BASSE TERRE TMC 821 774 098 (2016 B 456)

Fait à BASSE-TERRE le 21/11/2018,

LE GREFFIER



2018A 5736

CARIBBEAN ON CALL

Société par actions simplifiée

Au capital de 2 000 euros

Siège social : Anse des Lézards - 97133 Saint-Barthélemy

RCS de Basse-Terre 821 774 098

..*.*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 SEPTEMBRE 2018
SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
ET LE 19 SEPTEMBRE
A 11 HEURES

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "CARIBBEAN ON CALL", au capital social de 2 000,00 euros se sont réunis au siège social, sur convocation du président de la société, conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

LES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES PORTERONT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2017 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Lecture du rapport spécial du Président,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

L'assemblée est présidée par Madame Liliane PAGE en sa qualité de présidente associée.

Les associés présents possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie des lettres d'acceptation de mission des commissaires aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2017,
- les rapports établis par le président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président de séance déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Cette lecture terminée, le Président de séance déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 de 18 340 euros, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Résultat de l'exercice : | 18 340 euros |
| - En réserve légale : | 200 euros |
| - Qui porte le report à nouveau après affectation à : | 18 140 euros |

L'assemblée générale prend acte que cet exercice est le premier.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions passées entre la société et le président ou associés, approuve chacune des conventions intervenues.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président, décide de nommer :

- Monsieur Gilles GRANDGUILLAUME, 63, avenue Jean-Moulin – 90 000 Belfort, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre BUYAT, Parc des Collines, 11, avenue de Strasbourg – DIDENHEIM - 68060 MULHOUSE CEDEX, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME DECISION

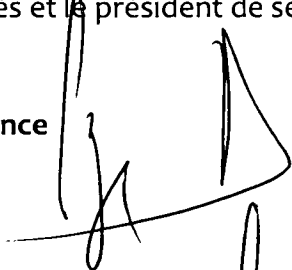
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions collectives des associés pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le président de séance.

Le Président de séance



Les associés

